

L'ESCLAVAGE CHEZ LES SOUDANAIS D'AFRIQUE OCCIDENTALE

par

P. KNOPS *

La population soudanaise de l'Afrique Occidentale vit entre les limites méridionales du Sahara et la zone forestière et maritime qui longe le golfe de Guinée. Son territoire s'étend *grosso modo* entre le fleuve Sénégal et le Niger depuis sa source dans le Fouta-Djalon jusqu'à son embouchure à l'est de Lagos (Nigeria), à l'exclusion de la zone forestière et côtière du sud : il faut cependant y inclure une enclave très étendue qui va jusqu'au lac Tchad et sa région riveraine jusqu'au 15^e parallèle N. approximativement. Ce groupe soudanais constitue la totalité de la population des états indépendants actuels suivants : la Guinée, le Sénégal, le Sierra Leone, le Mali, la Haute-Volta, la république du Niger, la république du Tchad, les provinces septentrionales de la Fédération du Nigeria. En outre le Libéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Dahomey et le Cameroun lui doivent un nombre important d'habitants variant de un quart à la moitié de leur peuplement total. D'autre part les groupes guinéens de la zone maritime ont présenté, du point de vue qui nous intéresse, tant de similitudes avec leurs voisins soudanais, que nous les incluons plus ou moins dans notre sujet, qui concerne ainsi plus d'une centaine de tribus.

ORGANISATION SOCIALE.

Dans les tribus soudanaises la société est divisée en 3 classes :

1. *Le noble*, dont notre vocabulaire européen a fait « le notable ». C'est le *horong* des Sénoufo, le *tundigui* des Malinké, le

(*) Communication présentée le 27 juin 1966.

l a m b é m a des Bambara. Ce noble se dit tout simplement « l'homme », comme si ce dénominateur était son apanage : il est l'homme libre par excellence, retirant profit et bien-être du travail des deux autres classes sociales. Il ne dédaigne pas des présents d'esclaves. Il n'est personne parmi eux qui ne possède plusieurs ou de nombreux esclaves, si bien que le nombre de ceux-ci donne souvent la mesure de la richesse du noble. Parmi les rois et les roitelets des clans, plusieurs ne seraient pas en mesure de dire combien d'esclaves ils possèdent : ceux-ci vivent par dizaines dans l'enceinte de leur résidence et par centaines sur leurs plantations.

2. *L'individu libre inférieur*, dont la situation sociale montre quelque ressemblance avec les serfs de la Russie tsariste et les manants du moyen-âge. Dans la classe libre inférieure, ou classe intermédiaire, les individus sont effectivement inférieurs aux nobles mais supérieurs aux esclaves. Bien que plus nombreux que les nobles, leur importance numérique est cependant inférieure à celle des esclaves. En 1935, dans un grand bourg sénoufo, des 4000 habitants 10 % appartiennent par naissance à la noblesse, 35 % à la classe libre inférieure, et 55 % à la catégorie des esclaves : j'ai établi cette estimation à la demande du Bureau International du Travail à Genève et la même proportion valait pour tous les Sénoufo de la Côte d'Ivoire et du Mali et pour leurs voisins Bambara, Bobo, Malinké et Minianka.

Cet homme libre de la classe intermédiaire est appelé d'un mot arabe « *mushkinu* », adopté par les vocabulaires soudanais, qui signifie « pauvre », et d'où dérive le mot français « mesquin ». S'il est un homme de peu, il n'est pas, contrairement à l'esclave, un homme de rien. Étant généralement laboureur il peut disposer de sa récolte, avec cependant certaines obligations assimilables à des corvées et à un impôt dus aux chefs. C'est aussi dans cette classe qu'il faut ranger les artisans : tisserands, tailleurs, foulons, teinturiers, cordonniers, selliers, ouvriers du bois et du métal, fondeurs, forgerons, bronzes, orfèvres, potiers, vanniers ; et encore les chasseurs, les pêcheurs, les colporteurs et les commerçants, les gardiens des esclaves, les griots ou bouffons, les charmeurs de serpents, les devins, les sorciers, les musiciens, les danseurs. Néanmoins son mariage est souvent l'affaire de son chef de clan, qui choisit ou désigne les deux conjoints après que le futur époux, s'il est laboureur, aura travaillé gratuitement pendant 6 ans dans les champs communautaires à raison de 3 jours par semaine pendant toute la saison des cultures et des récoltes.

Contrairement au noble, il est monogame : en quelque pays que ce soit, le menu peuple a des revenus modestes et doit *ipso facto* pratiquer la monogamie. Il est soumis aux lois, bien entendu, mais dans les contestations, dans les dommages qu'il a pu subir, il vaut plus que l'esclave et peut faire valoir ses droits d'homme libre devant la justice : pour les gens de sa classe l'égalité devant la loi est absolue, à la condition évidemment que les parties en cause aient les mêmes ressources et des influences égales. Pour lui-même et les membres de sa famille il est imposable de l'impôt de tête et corvéable au profit du chef de clan et de village, du gouverneur de son district, de l'administration coloniale ou gouvernementale. Dans cette classe étaient recrutés les tirailleurs sénégalais et la main d'œuvre nombreuse pour les exploitations forestières de la Côte d'Ivoire avant leur mécanisation. Au temps des guerres tribales il pouvait être guerrier, fonction interdite aux esclaves. C'était surtout cette classe moyenne qui était victime de *l'esclavage d'hypothèque ou de caution* : quand un individu devait prêter de l'argent afin de s'acquitter de l'impôt capital, payer une amende, couvrir les frais exorbitants des funérailles ou acheter des vivres dans le cas de disette, lui-même, ou plus souvent sa femme, ses enfants ou son frère cadet étaient acquis au créancier pour la durée de la dette ou enlevés par les percepteurs d'impôt. En langage sénoufo, on appelle ces engagés *soklowele*, esclaves de case, en bambara *wolosou* ou *dyon*, substantif où l'on retrouve le terme *dyonru*, c. à d. dette. Mais ces esclaves étaient inaliénables et à l'abri de la traite.

3. *Les captifs et esclaves de guerre*, formaient la classe sociale la plus basse et la plus nombreuse. On pouvait *naître esclave* ou *le devenir*.

On naissait dans cette condition sociale, lorsque le père et la mère y vivaient déjà eux-mêmes : il faut constater que de très nombreux esclaves étaient les descendants des esclaves mêmes. Depuis la suppression des razzias jusqu'à l'époque présente, ce fut le seul moyen d'en maintenir le nombre. Selon le droit indigène tout enfant de la femme esclave est la propriété de son maître, qu'il soit le fruit d'un mariage ou d'une fornication.

On *devenait* esclave par la capture dans une guerre ou par une faute grave. Pareils délits étaient le meurtre et, ce qui dans la mentalité soudanaise revient au même, un acte de sorcellerie causant la mort. Souvent j'ai assisté pendant les cérémonies funèbres à des rites de divination, que les Sénoufo appellent *kugörge péle*, où le

mort était porté devant tout le village assemblé par deux devins, qui devaient répondre à une série de questions assez précises afin de détecter le coupable du décès, aucun trépas n'étant en effet attribué à une cause naturelle. Le coupable ainsi désigné en public était livré jadis au chef du lieu pour être mis à mort ou réduit en esclavage. La récidive d'adultère, de vol, d'insultes à un noble, entraînait la même déchéance. La gravité de ces châtiments peut s'expliquer par l'absence de prisons chez les Soudanais.

On peut fournir une explication de cette autre source d'esclaves qu'étaient la guerre, la *razzia* et l'expédition punitive. Un beau jour les vainqueurs se rendent compte que le prisonnier vivant est plus précieux que le vaincu exterminé : au point de vue moral, humanitaire, et économique, c'est un progrès d'en faire un esclave et on ne massacre plus que les impropres au travail. Quand l'esclavage sera devenu ainsi une institution organisée et profitable, on entreprendra ces *razzias* dans le seul but d'acquérir de nouveaux captifs. Elles avaient lieu sous les prétextes hypocrites d'effacer une injure, de mettre fin à une dispute entre tribus voisines ou de réparer une injustice. A plusieurs reprises, deux clans sénoufo se sont attaqués pour le droit de propriété d'une mine d'or située à leur frontière. Mais en fait, les Soudanais faisaient campagne pour s'emparer d'une main d'œuvre agricole plus abondante et gratuite : car dans ces pays où toute mécanisation et emploi de bêtes de labour étaient et sont encore inconnus, l'agriculture doit se faire à bras d'homme. Des épidémies et une mortalité excessive subséquente, des récoltes désastreuses suivies de disette, l'ambition d'un train de vie plus opulent des chefs et des nobles, lequel se traduit par des vêtements plus riches, par la possession de chevaux nombreux, par une hospitalité plus vaniteuse que charitable, des funérailles ruineuses se prolongeant parfois des mois et vidant les réserves des greniers, funérailles pendant lesquelles personne ne travaille tandis que des centaines de victimes humaines sont alors sacrifiées, toutes ces raisons poussaient la tribu à des expéditions pour capturer de la nouvelle main d'œuvre. Les explorateurs du siècle passé et des temps plus récents ont décrit les files de captifs ramenés par les vainqueurs : les hommes, mains liées, sont poussés par les guerriers, suivis des femmes et des enfants, heureux malgré tout d'avoir survécu au carnage des invalides et des inaptes au travail.

Après sa capture le prisonnier devient un bien comme un autre, sans personnalité, privé de tout droit civil. Il sera relégué dans un

de ces hameaux des plantations, où sous la garde d'un surveillant il doit ignorer les fatigues et les privations, et dont tous les habitants sont de sa nouvelle classe sociale. Si on lui donne un nom, ce ne sera qu'un surnom. Vu l'importance et la valeur spirituelle et magique de son nom de famille et ses sentiments de respect craintif pour son lignage, il cachera celui de sa famille d'extraction. Arraché de son sol ancestral où reposent ses aïeux, il ne pourra plus leur rendre aucun culte et n'étant pas intégré dans la famille à laquelle il appartient désormais, il y sera privé aussi de toutes pratiques envers les ancêtres, si importantes dans la vie spirituelle de tous les Soudanais. Il n'a pas accès aux manifestations animistes : circoncision, excision clitorienne, tatouage, initiation, sociétés secrètes à caractère religieux, divination, sacrifices propitiatoires, recours aux forces magiques des amulettes contre la maladie, les accidents, les mauvais génies. S'il tombe malade, ce sera son propriétaire, intéressé par la bonne santé de ses esclaves, qui recourra au devin et au guérisseur. A ce propos il faut dire qu'aucun propriétaire ne nuira délibérément à la santé de celui qui constitue pour lui un moyen de rapport. A son décès, l'esclave est enterré après le coucher du soleil conformément à la coutume concernant toutes les victimes d'un mauvais sort, tels que les aveugles, les paralysés, les sourds-muets, les idiots, les noyés, les foudroyés.

En cas d'abondance de captifs de guerre, une partie était destinée à la *traite* et une part réservée aux sacrifices humains.

Les captifs de traite étaient conduits aux marchés publics destinés à cette fin, tels ceux de Tioronionka, Odienné, Sikasso en pays sénoufo, marchés qui se tenaient à l'extérieur de ces localités. J'ai encore vu les abris couverts pourvus parfois d'une clôture, où ces gens étaient gardés dans l'attente des acheteurs. Le vendeur devait garantir que la marchandise offerte n'était pas des esclaves de gage ni des fugitifs, et que personne n'avait de droit sur eux. Les acheteurs étaient des notables ou leurs délégués venant de tribus voisines ou même très éloignées, et des trafiquants habitués à approvisionner le Maghreb, le Sahara, la Mauritanie, l'Ethiopie, l'Asie. Un certain nombre de captifs, provenant du Sénégal, de la Guinée et du Nigeria, ont été vendus aux esclavagistes européens et transportés en Amérique, où leurs descendants constituent les Moslim Brothers actuels. Chez les Touareg, la classe sociale la plus basse, les Bark ou Harratin, sont des esclaves originaires principalement du Mali et des régions tchadiennes. Les prix variaient selon la loi de l'offre et

de la demande, et selon que les razzias avaient été fructueuses. Ayant omis de m'informer, j'ignore les tarifs qui avaient cours. Cependant en 1924, un Sénufo vendit une mère avec son bébé pour le prix de 2 poulets. Peu après, un noble de la localité sénufo de Sinématiali, le nommé Yadé, frère utérin du roi, vint me trouver pour la traduction d'une lettre en français, que lui avait envoyée de Mauritanie un marchand de chevaux. Ce maquignon lui annonçait que « les trois jeunes filles étaient bien arrivées et très appréciées, et qu'après la saison des pluies il lui amènerait d'autres chevaux ». Curieux moi-même d'avoir quelques éclaircissements sur ce texte sibyllin, ce notable m'avoua avoir troqué ces trois personnes de descendance esclave contre trois chevaux : à cette époque j'avais acquis un cheval maure pour le prix de 120 francs de cette époque, francs dits Poincaré, et valant le tiers du franc-or. Dans le lieu de leur destination finale la valeur des esclaves décuplait : selon le rapport du Baron Aloisi à la Société des Nations (séance du 10 oct. 1935) les prix en Ethiopie variaient alors entre 100 et 250 thalers suivant le sexe, l'âge, la taille, la force, la beauté du sujet, le thaler valant 15 francs.

Une troisième part de ce butin de guerre était destinée aux *sacrifices humains*. On se rappellera à ce sujet que, lors de la commémoration annuelle des rois défunts d'Abomey (Dahomey) et d'Achanti (Ghana), on décapitait de 500 à 800 captifs, hommes et femmes, en l'honneur des défunts royaux. En 1925, au décès de Lalurgo, roi des Sénufo-Naffara du lieu de ma résidence, deux jeunes esclaves que je connaissais, et d'autres qui m'étaient inconnues, furent égorgées.

Par ces deux sources d'approvisionnement en esclaves que nous venons d'exposer pour les tribus soudanaises de l'Afrique Occidentale, les cadres de cette classe sociale avaient toujours tendance à augmenter malgré la mortalité qui y jouait plus rigoureusement son rôle destructeur que chez les gens libres : cela explique l'écart numérique proportionnel entre les différentes classes sociales.

ESCLAVES FUGITIFS.

La fuite d'esclaves était rare. D'abord, bien des captifs enlevés à leur sol natal, ne connaissaient même pas leur pays ou leur tribu d'origine. Au début du xx^e siècle des missions catholiques rachetaient de jeunes gens sur les marchés pour les grouper en des villages

de liberté, et leur permettre ainsi d'y fonder des familles. En visitant ces centres nous avons constaté avec surprise combien étaient vagues leurs souvenirs concernant leur lieu de naissance : certains ne savaient que nous indiquer de la main le point cardinal vers lequel était située la localité où ils avaient vu le jour. S'ils ne portaient aucun tatouage, lequel constitue souvent un indice, cette absence de caractéristique était attribuable au fait qu'ils étaient encore très jeunes au moment de leur enlèvement. D'autre part, leur village natal avait été incendié et rasé, les habitants, inutilisables en captivité, exterminés, tandis que la brousse et le désert avaient envahi les champs, de sorte que pour un fugitif éventuel l'existence était devenue impossible.

A l'époque de la traite, l'acquéreur pouvait parfois rendre le vendeur responsable de la fuite d'un esclave. Cependant, si celui-ci s'échappait dans le délai de 6 mois et par l'imprudence et la négligence de l'acheteur, ce dernier n'avait rien à réclamer à son vendeur. Non seulement le propriétaire, mais aussi le pouvoir public, faisaient rechercher tout évadé et il existait entre les tribus voisines, même ennemies, une solidarité remarquable pour le retrouver. L'aide donnée à un fugitif et son récel étaient punis d'une amende plus lourde que sa valeur commerciale ; chez les Sénufo et les Bambara, on condamnait le receleur à payer un bœuf au propriétaire, peine moins sévère toutefois que dans l'Asie antique où l'on punissait de mort quiconque avait donné asile à un esclave fugitif.

Comme Rome à l'époque de Spartacus, l'Afrique Occidentale a connu des rebellions d'esclaves. Combien violente pouvait être la répression est démontré par le fait qu'à la fin du siècle passé, le roi de Ségou (Mali) fit décapiter tous les révoltés, dont la tradition locale dit qu'ils étaient 60000.

L'AFFRANCHISSEMENT.

1. — Il était normal que les esclaves de caution fussent libérés dès l'acquittement de la dette pour laquelle on les avait engagés. Mais dans bien des cas leur maître, après avoir reçu son dû, se faisait tirer l'oreille sous des prétextes divers, par exemple parce qu'il avait nourri l'engagé pendant de nombreuses années, ou bien l'ayant acquis *enfant et celui-ci ayant grandi*, l'esclave avait une plus-value grâce à ses soins. Pareils prétextes de Normand provoquaient des palabres qui, même exposées devant l'autorité judiciaire coutumière,

pouvaient traîner des années avant qu'une décision favorable ne soit prise, ce qui ne faisait pas l'affaire de la victime.

2. — L'esclave racheté sur un marché étranger par les gens de sa tribu dans laquelle il rentrait, acquérait la liberté automatiquement et sans aucun rite de réintégration.

3. — Pour la femme, une cause d'affranchissement fréquente était son mariage avec un homme libre ou affranchi même polygame. En sénoufo on appelle cette sorte d'affranchie *t a h a t y o w*, en bambara et en malinké *t a l a m u s s o*, c. à d. « la femme délivrée ». Le cas opposé, c'est-à-dire l'union entre une femme libre et un esclave non affranchi, était interdit à cause de l'importance de la femme dans ces clans à régime matriarcal, et le cas de fornication entraînait même la mort ou l'esclavage pour elle. A propos de ces mariages mixtes j'ai constaté que les victimes de certains sacrifices humains rituels, tels ceux qui avaient lieu au décès d'un chef ou d'un personnage important, étaient choisies souvent parmi la progéniture qui en était issue.

4. — D'autres recouvrèrent la liberté en récompense de services importants rendus à leur propriétaire, de leur dévouement entier, de leur pouvoir puissant de magie ou de divination dont leur maître ou le clan avait bénéficié. Parmi ces affranchis, j'ai connu deux personnes originaires de la tribu kissi (Guinée), qui, l'un et l'autre, devinrent même chefs d'un quartier d'une ville sénoufo, et un griot ou bouffon malinké natif du Mali, attaché comme tel à la cour d'un roi sénoufo : il fut libéré pour avoir flatté la vanité de son maître en louant et chantant publiquement et d'une façon remarquable sa puissance, son nom illustre, ses mérites, sa générosité.

5. — Il n'y avait pas d'affranchissement par suite du décès du propriétaire. Par le droit des successions, tous les esclaves revenaient à l'héritier au même titre que ses femmes, ses champs, son bétail et ses autres richesses.

Quand des discordes surgissaient à propos d'une succession, on y mettait fin en donnant tout l'héritage, y compris les esclaves, à un esclave qui devenait alors affranchi. Ainsi s'explique pourquoi certains villages ont comme chefs d'anciens captifs.

6. — Lorsque, vers 1920, l'administration décréta l'abolition de l'esclavage, elle promit aussi son aide à ceux qui seraient libérés. Chez les tribus de la Guinée, du Sénégal, du Nord du Mali et de la

Haute-Volta ce fut un exode d'esclaves, surtout de ceux qui avaient été victimes des dernières guerres, entre autres des conquêtes de Samory et de Babeman, et qui se souvenaient encore de leur liberté antérieure ; il faut remarquer que la majorité de ceux qui choisirent l'exode, furent ceux qui étaient d'origine musulmane, ce qui les avait rendus plus indépendants et plus orgueilleux. D'autre part, les tribus d'où les départs avaient été les plus nombreux, étaient celles dont la structure sociale avait été le plus déboîtée par leurs contacts avec les Européens. Là au contraire où le pouvoir absolu de l'autorité indigène était resté intact, comme c'était le cas dans le nord de la Côte d'Ivoire, du Togo, du Dahomey, dans le sud du Mali, de la Haute-Volta, et dans les territoires des républiques actuelles du Tchad et du Niger, ce décret humanitaire restait sans influence ni conséquence. Les chefs cachèrent à leurs captifs la teneur de cette législation nouvelle, dont l'exécution devait détruire l'organisation sociale et délabrer la vie économique de leurs groupes, dans lesquels les captifs étaient trop inféodés. Beaucoup, surtout ceux qui étaient nés en esclavage, ignoraient leur lieu d'origine. D'autres se rappelaient comment leur sol natal était devenu inhabitable. Tous furent intimidés ou terrorisés par leurs maîtres, qui, de leur côté, n'attachèrent guère d'importance au décret anti-esclavagiste, car déjà à cette époque ils croyaient au départ prochain de l'administration européenne et au retour à leur manière de vivre séculaire. D'une ville senufo de 4000 habitants, dont 55 % esclaves, il n'y eut que 23 départs.

ÉTAT ACTUEL.

Dans les tribus où l'organisation coutumière a gardé une certaine stabilité, Bambara, Mossi, Bobo, Minianka, Senufo, royaumes du Kanem, du Nupé, du Bornu, la classe sociale des captifs se maintient uniquement par les naissances. De fait, elle a monté d'un cran et rejoint celle des individus libres inférieurs. L'autorité coutumière, laquelle, malgré les efforts de l'administration officielle, se trouve toujours entre les mains de la caste des nobles, force encore ces esclaves au travail au profit de leurs maîtres, et pour un grand nombre leur existence et leur liberté de mouvement ne dépassent pas les villages des plantations. Au point de vue social et religieux, une ségrégation certaine est maintenue et bien des interdits continuent à garder leur valeur à leur égard. L'indolence naturelle des Soudanais animistes, leur fatalisme et leur manque de volonté, l'absence de toute idée de la valeur humaine, l'inexistence d'organisations reven-

dicatives facilitent évidemment cette dépendance à laquelle ils ont été habitués.

COROLLAIRE.

Le brassage de peuples par l'esclavage crée aux anthropologues, aux ethnographes et aux archéologues des difficultés dans la poursuite de leurs recherches. Ainsi celui qui se rend en Afrique soudanaise pour étudier dans une ethnie déterminée les groupes sanguins, faire des mensurations anthropométriques ou d'autres expériences anthropologiques, est exposé à pratiquer ses enquêtes sur des sujets hybrides ou des individus entièrement étrangers à la population autochtone. Il est en effet d'un usage courant que les chefs présentent de préférence des esclaves, parce que ceux qui font réellement partie de la tribu ne veulent pas se prêter à ces recherches. Cela est le cas surtout chez des groupes ethniques plus primitifs, pour qui des superstitions engendrant de la méfiance ont conservé leur ancien pouvoir. Des données exprimées parfois par des cartes, des graphiques et des statistiques constitués très laborieusement, peuvent ainsi se trouver faussées.

Les archéologues et les ethnographes qui cherchent à découvrir dans la poterie et dans d'autres productions de l'artisanat, des arguments pour étayer leurs thèses, devraient également ne pas perdre de vue le brassage qui s'est fait dans ces tribus pendant des siècles. Par exemple, bien des femmes emmenées en captivité ont continué à fabriquer dans les villages où elles échouèrent, de la poterie, de la vaisselle et d'autres ustensiles ménagers en argile, en écorce, en bois, selon le procédé, la forme, les dessins décoratifs propres au lieu de leur provenance. Il en est de même de la production artisanale du bois et du métal : outils, objets du culte animiste, sculptures. Aux artisans autochtones castés on adjoignait des esclaves qualifiés qui avaient pratiqué déjà l'une ou l'autre branche artisanale : ils ne renonçaient pas nécessairement à leur méthode de travail et à leurs conceptions antérieures, et leur inspiration pouvait se traduire dans leur production par des reminiscences évidentes et des détails stylistiques de leur ancienne tribu, tout en tenant compte de sa fonction, de ses conditions d'emploi, de sa valeur symbolique, du dessein de leurs utilisateurs.

Adresse de l'auteur : P. KNOPS s.m.a.,
16, rue Camille Lemonnier, Bruxelles 6.